



Travaux de voirie, risque pour mon mur de clôture

Par **LPCSXB**, le **21/02/2009** à **10:58**

Bonjour,

La partie arrière de mon terrain est entourée d'un jardin clôturé par un mur d'enceinte en pierre (moellon) datant du Moyen-Age.

Suite à la construction de deux maisons sur le terrain voisin, la commune a décidé faire des travaux de voirie sur le chemin qui passe devant ce mur (le chemin était jusqu'à aujourd'hui en terre).

Je viens de recevoir un courrier de la mairie, me signalant qu'elle se dégage de toute responsabilité en cas d'effondrement suite aux travaux effectués et me suggère à titre conservatoire de démonter ce mur ou de le démolir afin que les travaux de voiries ne soient pas handicapés par un quelconque risque d'écroulement. Je n'avais jusqu'à aujourd'hui jamais envisagé de supprimer ce mur bien au contraire.

La commune peut-elle se déresponsabiliser aussi simplement? En cas d'effondrement, est-ce que je dois endosser les frais et la responsabilité pour un mur qui tient debout depuis qq siècles et qui tiendrait encore longtemps si ces travaux ne lui faisait pas courrir ce risque?